

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-01-13a-000168
Dénomination du projet :	Rénovation et agrandissement d'un bâtiment
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Vinci autoroutes
Date de transmission du dossier à l'expert :	17/03/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de saisine du CSRPN Nouvelle-Aquitaine par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 17/03/2023, 4 pages ; - CERFA 13 617*01 Demande de dérogation pour l'arrachage ou l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées : 20 pieds de Lotier ; - CERFA 13 616*01 Demande d'autorisation de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ; - Dossier « Valorisation spatiale du bâtiment de la DRE – Commune de Biarritz ». Vinci Autoroutes, mars 2023, 147 pages ; - CBSA Note lotier, 30/03/2022, 9 pages ; - Pas de références des intervenants ; - Pas de certificat Dépopbio joint. <p><u>Objectif visé :</u></p> <p>La société VINCI Autoroutes porte un projet d'agrandissement et de « valorisation spatiale » d'un bâtiment à Biarritz au niveau de l'échangeur « Biarritz-Parme ». Ce projet inclut une rénovation – dont une rénovation thermique – du bâtiment existant, une extension afin d'accueillir un service actuellement basé à Anglet et un aménagement des espaces extérieurs.</p> <p><u>Intérêt du projet :</u></p> <p>Amélioration de l'efficacité énergétique et de la cohésion d'équipes en regroupant des personnels dispersés sur plusieurs sites.</p> <p>Le projet répond en partie à l'une des conditions d'octroi de la dérogation « espèces protégées » prévues par l'article L.411-2 du code de l'environnement « c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, ... », même si l'intérêt public majeur n'est pas évident.</p> <p><u>Adéquation du CERFA par rapport à la demande :</u></p> <p>Les deux CERFA sont corrects et cible bien les enjeux</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u></p> <p>Sans objet, compte tenu du choix de regrouper tous les services en un même lieu.</p> <p><u>Évaluation des enjeux – qualité des inventaires :</u></p> <p>En complément de la bibliographie et des bases de données consultées, 3 jours de prospection ont été effectués au droit de la zone d'étude rapprochée.</p> <p>Celle-ci se caractérise par un contexte très urbanisé en bordure d'autoroute, la zone d'étude étant isolée en regard de sa situation entre l'autoroute et une bretelle de sortie.</p> <p>Plusieurs espèces d'oiseaux communs ont été recensées avec des potentialités de nidification au droit de la zone centrale arborée. Le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) est présent sur la majorité de la zone d'étude.</p>

Plusieurs espèces végétales exotiques (11) dont certaines invasives ont été identifiées au droit des espaces verts, du jardin arboré et de la friche à l'ouest : Herbe de la pampa, Robinier faux-acacia, Laurier cerise,

Renouée du Japon, Sporobole fertile, Herbe de dallis, etc.

Le Lotier hispide (*Lotus hispidus*) a été relevé au droit des espaces verts du bâtiment et du parking existant sur une surface d'environ 1 900 m² et présentant des densités variées.

Les enjeux sont correctement évalués.

Mesure d'évitement :

La majeure partie des stations de Lotier hispide est évitée.

Modalités de compensation :

On note la suppression d'un rond-point et la dés-imperméabilisation de 1390 m². La compensation prévue sur 300 m² pour le Lotier hispide par défrichement d'une zone arbustive ne semble pas pertinente au vu de la nature de l'espèce impactée. La gestion différenciée de l'espace vert devrait suffire. Il serait préférable de laisser cette zone arbustive, notamment au profit des espèces d'oiseaux communs, néanmoins protégés, et en faveur des insectes.

Mesures de réduction :

Elles sont classiques en phase chantier.

Mesures d'accompagnement :

Lutte contre les PEE.

Relations avec d'autres projets ou sites naturels proches :

L'aire d'étude éloignée inclut les éléments proches de la trame verte et bleue dont le lac de Mouriscot, situé à 500 m au nord du projet, qui regroupe la majorité des enjeux proches de biodiversité. Il est intégré à un site Natura 2000, une ZNIEFF de type I ainsi qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) du Département des Pyrénées-Atlantiques. Toutefois compte tenu de la localisation du bâtiment et son environnement, pas d'influence ou incidence à noter.

Avis sur la demande :

Compte tenu du contexte et de la nature des travaux, associé au fait qu'une partie de terrain sera désimperméabilisée, et vu la nature des enjeux, pas de recommandations particulières, si ce n'est de veiller à la propagation et au contrôle des PEE sur le site lors des travaux et dans le futur.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Porter une attention forte aux espèces végétales exotiques, du fait notamment de la situation en milieu urbain, et gérer (éliminer) leur présence ou arrivée dans le futur.
Fait le :	09/05/2023
Signature : Pour le CSRPN N-A L'expert délégué 	